



## REPERAGE AMIANTE

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

*Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage*

**ETABLI LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023**

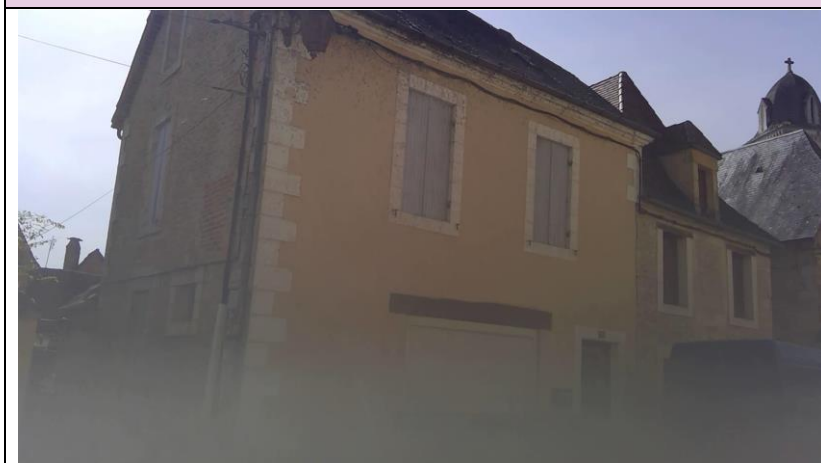
### PROPRIETAIRE

**M. et Mme GUILLOT**  
**32 Rue de Juillet**  
**24290 MONTIGNAC**

### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

**MAISON**  
**32 RUE DE JUILLET**  
**24290 MONTIGNAC**

### REF DOSSIER : ATPEGZ-23-1809



## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC CERTIFICATION France  
1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Certification Diagnostic Amiante : N° DT1 / 0710-064 valide du 21/10/2022 au 20/10/2029

**Fait à COULOUNIEUX-CHAMIER**  
Le mercredi 13 septembre 2023  
par **Mickael Lerein** opérateur de diagnostic



**Ce rapport contient 20 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1. Conclusions .....	2
2. Textes de Référence .....	4
3. Objet .....	5
4. Locaux visités .....	6
5. Laboratoire d'analyse .....	7
6. Synthèse des Prélèvements.....	7
7. Photos des repérages de l'amiante.....	7
8. Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement.....	8
9. Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble .....	12
10. Les croquis .....	13
11. Annexe : Résultats des analyses des échantillons .....	17
12. Annexe : Attestation d'assurance.....	18
13. Annexe : Certificat de l'opérateur .....	19

**IMPORTANT**

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

**Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.**

**1. CONCLUSIONS**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

- ✓ **Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :**
  - Dalles de sol [liste B](Dégagement vers cave (niv:0))
  - amiante ciment [liste B](Cave (niv:-1))
  
- ✓ **Produit ou matériau contenant de l'amiante en résultat d'analyse :**
  - Plaques ondulées en couverture [liste B](Grenier (niv:2))

**En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B , ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.**

**Partie d'immeuble ou d'ouvrage non visités :**

*Tous les locaux et parties d'ouvrage du programme de repérage ont été vérifiés.*

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
-----	----------	-------	------------------	-------

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

- 1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012
- 2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

## Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	<input type="checkbox"/> 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément	<input type="checkbox"/> 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	<input type="checkbox"/> 3

### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans **un délai maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- Surveillance du niveau d'empoussièrément** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

## Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input checked="" type="checkbox"/> EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/> AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/> AC2

### Mesures à prendre dans les cas :

**EP** : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

**AC1** : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2** : l'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.

## 2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007 )

### 3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom : M. et Mme GUILLOT	Nom : SANS OBJET
Adresse : 32 Rue de Juillet 24290 - MONTIGNAC	Adresse : -
Tel :	Tel :

ADRESSE DU BIEN VISITE : 32 RUE DE JUILLET 24290 MONTIGNAC	
Accès : Type : Maison Usage : Habitation (Maisons individuelles) Date de construction : avant le 1er janvier 1949 <b>Nombre de Niveaux :</b> Supérieurs : 2 niveau(x) Inférieurs : 1 niveau(x)	Partie : Partie Privative Caractéristiques : Section/parcelle : AP/137  <b>En copropriété :</b> Non Lots : non concerné

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Mickael Lerein** en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Visite réalisée : **04/09/2023**

Documents transmis :

Assurance RCP : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2023

Observations générales:	NEANT
-------------------------	-------

#### ANNEXE 13-9 –DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A	
Elément de construction	Prélèvements / Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet

Liste B			
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Coffrage perdu	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et plafonds	Planchers	Dalles de sol	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante
	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
	Portes coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordures		Sans objet
4. Eléments extérieurs	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante après analyse PREML001
	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet
	Remblais		Sans objet
	Enduits		Sans objet
	Poteaux (périphériques et intérieurs)		Sans objet
	Plaques ondulées		Sans objet

## 4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 5  
 Nombre total de pièces : 12  
 Liste des pièces : Niveau -1 : Cave, Cave 2, Cave 3, Cave 4. Niveau 0 : Entrée, Cuisine, Toilette, Cellier, Dégagement vers cave, Salon. Niveau 1 : Palier, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bain, Chambre 4.  
 Niveau 2 : Grenier  
 Extérieurs et annexes : NEANT

### Observations relatives aux pièces

Niveau	Zone	Pièce	Observations
			Néant

### Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evaluation de l'état de conservation
							D	ND	
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

### Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de Recommandation
									D	ND	
001	0	Dégagement vers cave	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol				0	1	EP
002	-1	Cave	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Coffrage perdu	amiante ciment				0	1	EP
003	-1	Cave	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	amiante ciment				0	1	EP
004	2	Grenier	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture		ML001		1	0	EP

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau



## 5. LABORATOIRE D'ANALYSE

Raison sociale et nom de l'entreprise : *MyEasyLab Roumanie*

Adresse : *Eurofins Asbestos Testing*

*SRL 6, Preciziei Street ground floor 6th District 062203 Bucarest ROMANIA*

Numéro de l'accréditation Cofrac :

## 6. SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS

N° prélèvement	Niv	Zone homogène	Eléments de la construction	N° Labo	Méthode	Présence amiante	Document laboratoire
<i>ML001</i>	<i>2</i>	<i>Grenier</i>	<i>Plaques ondulées en couverture</i>	<i>23RB027756-001</i>	<i>MOLP</i>	<i>Présence de MPCA</i>	<i>Voir annexe en fin de document</i>

Document laboratoire : Voir chapitre « *Annexe : Résultats des analyses des échantillons* »

## 7. PHOTOS DES REPÉRAGES DE L'AMIANTE



*001 : Dalles de sol  
Dégagement vers cave  
Dégagement vers cave (niv:0)*



*002 : amiante ciment  
Cave  
Cave (niv:-1)*



*003 : amiante ciment  
Cave  
Cave (niv:-1)*



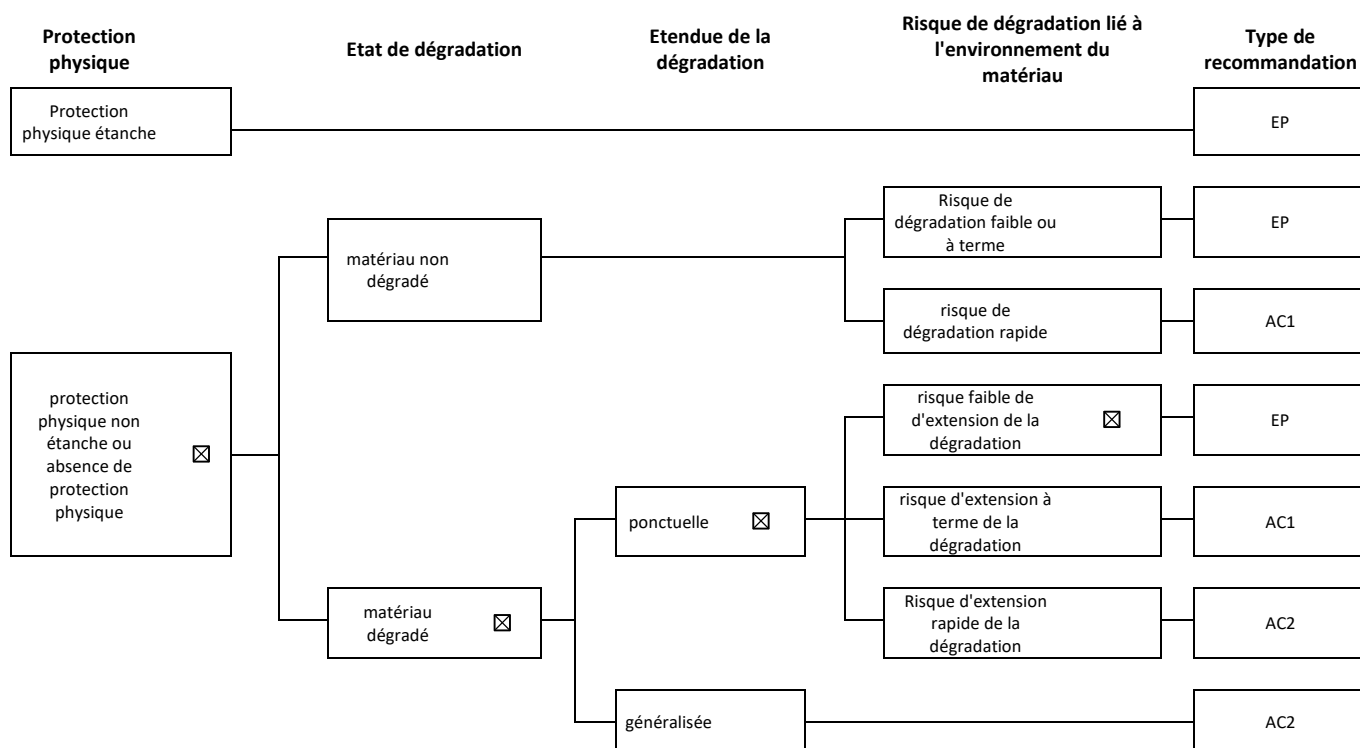
*004 : Plaques ondulées en couverture  
Grenier  
Grenier (niv:2) - PRE:ML001*

## 8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	ATPEGZ-23-1809
Date de l'évaluation	04/09/2023
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Dégagement vers cave (Niveau 0)
Destination déclarée du local	Dégagement vers cave
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
001	Dalles de sol

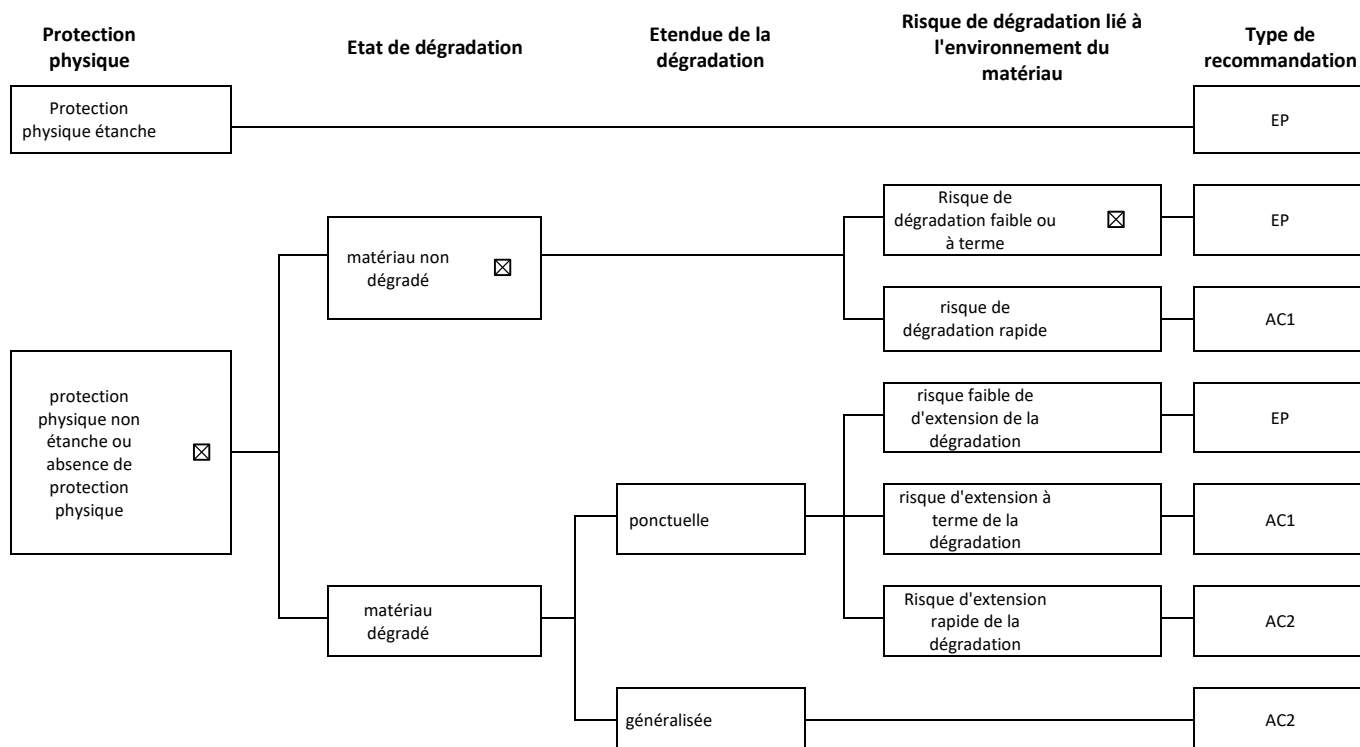
<b>Type de recommandation</b>	<b>Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27</b>
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit





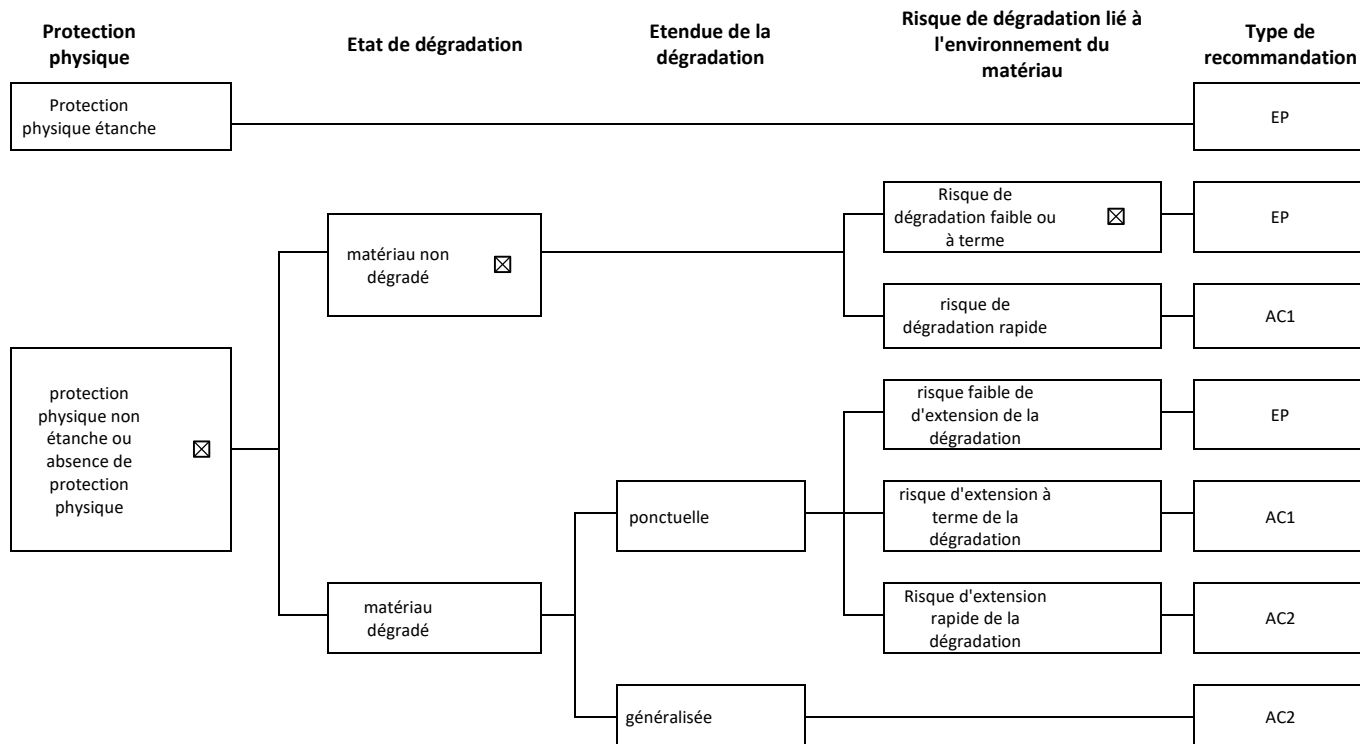
Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	ATPEGZ-23-1809
Date de l'évaluation	04/09/2023
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Cave (Niveau -1)
Destination déclarée du local	Cave
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
002	amiante ciment

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit



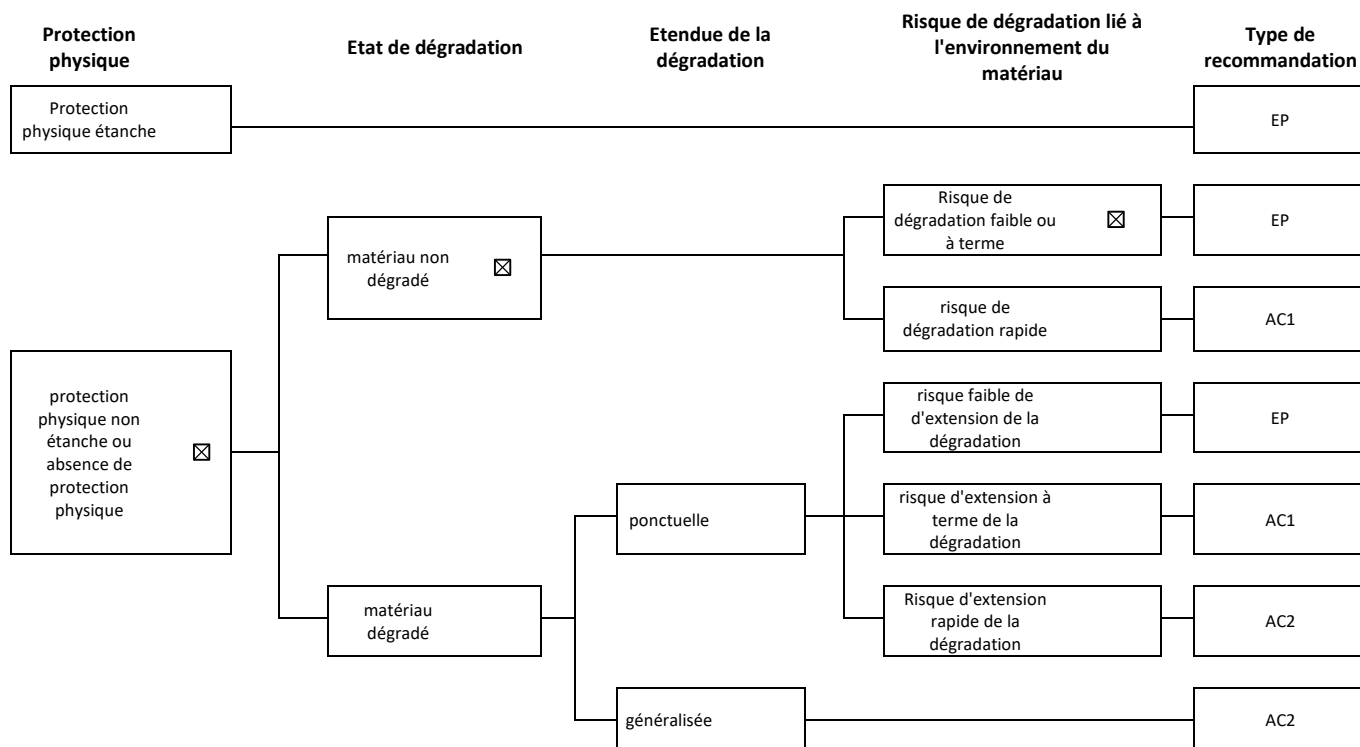
Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	ATPEGZ-23-1809
Date de l'évaluation	04/09/2023
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Cave (Niveau -1)
Destination déclarée du local	Cave
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
003	amiante ciment

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	ATPEGZ-23-1809
Date de l'évaluation	04/09/2023
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Grenier (Niveau 2)
Destination déclarée du local	Grenier
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
004	Plaques ondulées en couverture

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit



## 9. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

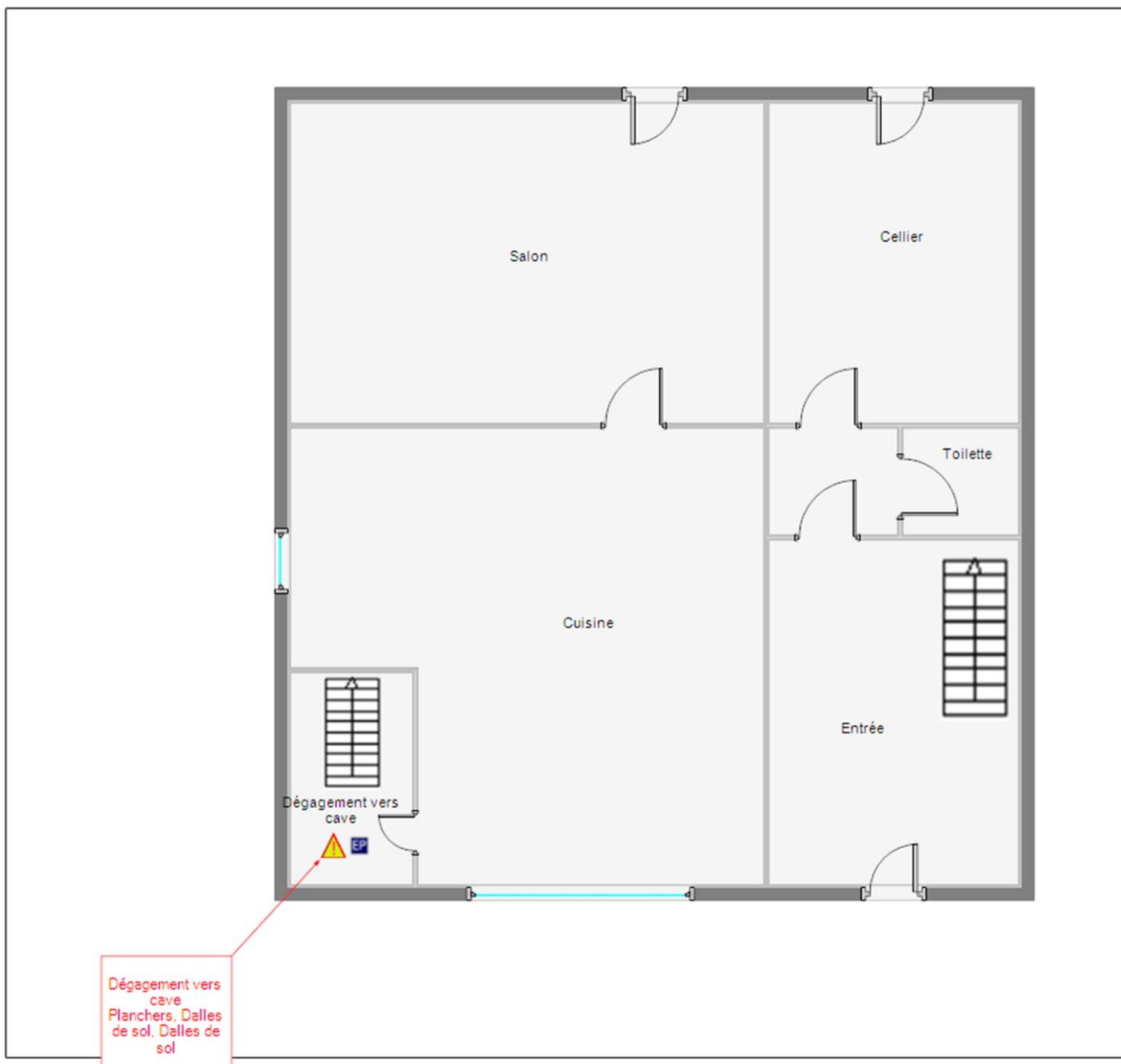
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 10. LES CROQUIS

- ⊗ Locaux inaccessibles. → Sens de la visite. Abs Absence d'amiante. ⚠ Matériaux pouvant contenir de l'amiante.
- ⚠ Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. and Amiante non détecté suite à analyse.
- ⚠ Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.



**M. et Mme GUILLOT**  
**Maison - 32 Rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**  
**Niveau 0**

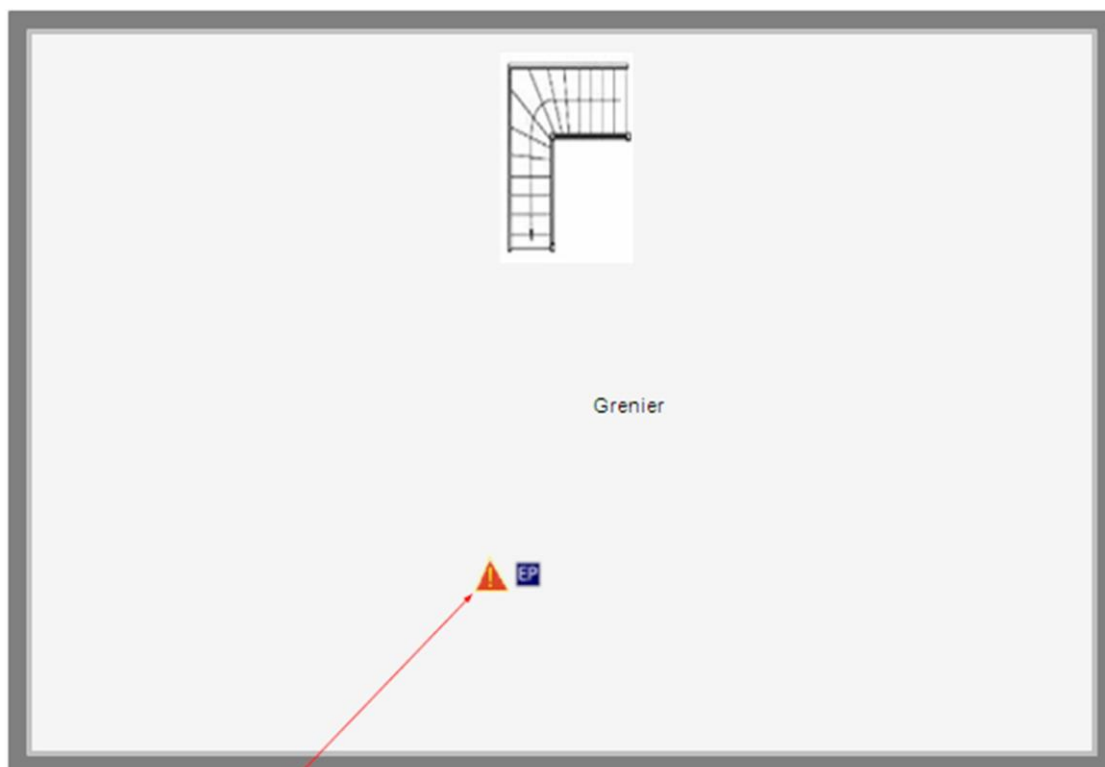


M. et Mme GUILLOT  
Maison - 32 Rue de Juillet 24290 MONTIGNAC  
Niveau 1




**M. et Mme GUILLOT**  
**Maison - 32 Rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**  
**Niveau -1**






Grenier  
PRE-ML001  
Toitures, Plaques,  
ardoises, accessoires de  
couverture (composites,  
fibres-ciment), Plaques ond

**M. et Mme GUILLOT**  
**Maison - 32 Rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**  
**Niveau 2**



## Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru ÎNCERCARE



SR EN ISO/IEC 17025:2018  
CERTIFICAT DE ACREDITARE  
LI 1229

**Client :**  
Eurofins Asbestos Testing Europe  
4 rue Maryse Bastié  
44800 Orvault


**Bénéficiaire :**  
APG  
Monsieur Antoine GALLOIS  
avenue Winston Churchill 200  
24660 COULOUNIEUX CHAMIERES

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

 **N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-029422-01**  
**Date d'émission de rapport : 13/09/2023 12:32**

Référence dossier Client: 23-1805  
Référence dossier N° : 23UV072607  
Référence laboratoire N° : 23RB027756

Reçu par MyEasyLab le : 11/09/2023 09:08  
Reçu par le laboratoire le : 12/09/2023  
Date d'analyse : 13/09/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	001 / TOITURE / ARDOISE	Matériau dur de type ardoise (fibreuse) (jaune)	MOLP / RLN4	2 / 2	-	 Fibres d'amiante de type chrysotile

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

***MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP7718 Ed. 1.1/15.03.2022.***

**Notes :**

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/> - 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



**Denisa Sinca**  
Manager laborator -



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole \* ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

**Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.**  
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District  
062203 Bucharest, România

1/1  
P-RS-FRM8220



**Thomas MAGNANOU**  
Agent Général Allianz  
14 Place André Maurois  
BP 10003  
24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél : 0553086225 - Fax :  
Email : perigueux.magnanou@allianz.fr  
agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau  
ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à  
18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00  
Orias : 19007391

SARL APG  
200 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
24660 COULOUNIEUX CHAMIERIS

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

**Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG**

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEUX CHAMIERIS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375 .....

couvrant les activités suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :**  
- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,  
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES  
- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 09 septembre 2022

910 POUR LA COMPAGNIE  
**THOMAS MAGNANOU**  
Agent Général ALLIANZ  
10 B. Place du Coderc   
24000 PERIGUEUX  
Tél. 05.53.08.62.25  
perigueux.magnanou@allianz.fr  
N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

ADM00238 - V02/16 - Imp12/21 - Création graphique Allianz 10-3-1157



**Allianz Vie**  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR98 340 234 962

**Allianz IARD**  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
www.allianz.fr



## CERTIFICAT

N° DTI / 0710-064

Certifié par la présente que :

**MICKAEL LEREIN**

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	21/10/2022	20/10/2029
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 500 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	21/10/2022	20/10/2029
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	15/10/2022	14/10/2029
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	15/10/2022	14/10/2029
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	08/01/2023	07/01/2030
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	15/10/2022	14/10/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° 4-0085  
PORTÉE DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR



Thomas Hennion, Directeur opérationnel

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : [www.socoteco-certification-international.fr](http://www.socoteco-certification-international.fr).  
SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92077 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100.000€ - RCS Créteil 490 984 309 - [www.socoteco-certification-international.fr](http://www.socoteco-certification-international.fr)



## ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, **Mickael Lerein**,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le mercredi 13 septembre 2023

**Mickael Lerein**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke, positioned below the printed name 'Mickael Lerein'.